



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Séance du 21 février

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 2

Procuration : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 29

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an 2018, le 21 février, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Baccarat, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, M. Guy BIENTZ, M. Gérard COINSMANN, Mme Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Bruno DUJARDIN, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Marie-Jo GEORGES, M. Christian GEX, M. Francis LARDIN, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME, M. Maurice HERIAT remplace Jonathan KURKIENCY, M. Jacques LAVOIL remplace Mme Dominique JACQUOT, M. Eric TAVERNE remplace M. Philippe ARNOULD.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. René ACREMENT pouvoir à M. Bernard MULLER, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR pouvoir à M. Hervé BERTRAND, Mme Rose-Marie FALQUE pouvoir à M. Michel MARCHAL.

2018-001

Etai(ent) excusé(s)

M. Philippe ARNOULD Excusé remplacé par M. Eric TAVERNE, M. Jacques DEWAELE Excusé remplacé par M. Gérard COINSMANN, Mme Dominique JACQUOT excusée remplacée par M. Jacques LAVOIL, M. Noël MARQUIS était excusé, M. Jonathan KURKIENCY Remplacé par M. Maurice HERIAT, M. Jacques LAMBLIN.

Voix consultative : Mme LEHE Sophie, M RICHARD Claude étaient excusés.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Sabrina VAUDEVILLE

Date de convocation
08/02/2018

ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 NOVEMBRE ET 13 DECEMBRE 2017

DATE D'AFFICHAGE
..J..

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..

et publication du :

..J..

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance du 29 novembre et des séances du 13 décembre à l'approbation des membres du comité. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes-rendus avant son approbation définitive.

Le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 29 novembre et des séances du 13 décembre.

SOUS-PRÉFECTURE
DE LUNÉVILLE

26 FEV. 2018

COURRIER ARRIVÉE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Baccarat
Le Président,



COMITE DU PAYS DU LUNEVILLOIS
13 DECEMBRE 2017 18 H 30
LUNEVILLE – SALLE DU CONSEIL

Etaient présents :

M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, Mme. Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Anne-Marie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, Mme Marie-Jo GEORGES, Mme Dominique JACQUOT, M. Jacques LAMBLIN, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. COINSMANN Gérard remplace Jacques DEWAELE, M. Jean-Marie GOGLIONE remplace Philippe ARNOULD, M. SERVANT Guy remplace Jonathan KURKIENCY.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. BIENTZ Guy donne pouvoir à M. Michel MARCHAL, M. GEX Christian pouvoir à M. Laurent de GOUVION SAINT CYR

Etai(ent) excusé(s) :

M. René ACREMENT, M. Philippe ARNOULD, Jacques DEWAELE, M. Bruno DUJARDIN, Jonathan KURKIENCY, Mme Rose-Marie FALQUE, M. Francis LARDIN, M. Frédéric MAILLIOT, M. Jacques PISTER, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME.

Etait absent :

Voix consultative : Mme LEHE Sophie, M RICHARD Claude étaient excusés.

Le quorum est atteint

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Claudine COLAS

Le Président sollicite l'assemblée sur une délibération sur table concernant la reconduction de la ligne de trésorerie. Il rappelle les conditions du dossier en faisant des conditions.

Les membres de l'assemblée acceptent que la délibération soit ajoutée à l'ordre du jour aux vues des obligations contractuelles.

L'ordre du jour reprend :

Administration Générale
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC

L'élection des membres de la commission permanente de DSP.

Le président fait la lecture de la seule liste proposée.

Les titulaires : Laurent DE GOUVION SAINT CYR,
Christian GEX,
Bernard MULLER,
Michel MARCHAL,
Philippe DANIEL,

Les suppléants : Jean-Christophe AUBERT,
Laurent GELLENONCOURT,
Philippe ARNOULD,
Dominique JACQUOT,
Bruno DUJARDIN.



Le Président demande à l'assemblée s'il n'y a pas d'autre liste ou s'il n'y a pas d'interpellation ou d'opposition particulière et il propose un vote à mains levées. Aucune abstention ni opposition lors du vote pour la liste.

- **SONT ÉLUS MEMBRES TITULAIRES** de la Commission Permanente de Délégation de Service Public :
 - DE GOUVION SAINT CYR Laurent
 - GEX Christian
 - MULLER Bernard
 - MARCHAL Michel
 - DANIEL Philippe

- **SONT ÉLUS MEMBRES SUPPLÉANTS** de la Commission Permanente de Délégation de Service Public :
 - AUBERT Jean-Christophe,
 - GELLENONCOURT Laurent,
 - ARNOULD Philippe,
 - JACQUOT Dominique,
 - DUJARDIN Bruno

Il rappelle que le comité de pôle reste l'organe de décision finale. Les points cruciaux à venir seront les négociations avec les quatre candidats, si les quatre vont au bout. C'est le comité qui entérinera le choix du candidat retenu.

Administration Générale
INSTAURATION DU VERSEMENT TRANSPORT

A la suite de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017, le PETR exerce pour le compte de ses communautés de communes membres la compétence transport mobilité.

Pour ce faire, le PETR a besoin de ressources financières destinées à couvrir les dépenses engendrées par les services de transport et de mobilité qu'il va offrir à ses membres dès le 1^{er} janvier 2018.

Les dépenses relatives à la mobilité sont partiellement couvertes par un impôt affecté dénommé versement transport.

" En vertu de l'article L. 2333-64 du code général des collectivités territoriales les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun lorsqu'elles emploient au moins 11 salariés dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des transports, lorsque la population de l'ensemble des communes membres de l'établissement atteint le seuil de 10.000 habitants. "

L'article L. 2333-66 du même code dispose que le versement est institué par délibération de l'organe compétent de l'établissement public. La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (dite loi Warsmann) instaure dans son article 33 un délai de prévenance des organismes de recouvrement et des assujettis. De ce fait, pour toute modification de taux entrant en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de chaque année, l'URSSAF doit alors informer les entreprises assujetties des évolutions de taux un mois à l'avance, soit le 1^{er} juin ou le 1^{er} décembre. Ainsi pour pouvoir être mis en œuvre en janvier, les délibérations étaient à communiquer à l'URSSAF avant le 1^{er} novembre 2017.

C'est pourquoi dans cet intervalle de temps, il a été nécessaire que les communautés de communes de plus 10 000 habitants mettent en place le versement transport sur leur territoire et elles se sont engagées à le reverser au PETR.

L'article L. 2333-67 du CGCT précise que le taux de versement est fixé ou modifié par délibération du conseil municipal ou de l'organisme compétent de l'établissement public dans la limite fixe de taux plafonds.

Pour le PETR, le taux qu'il est proposé d'instituer est de 0.6%.

C'est celui déjà fixé par la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont et la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

Le versement est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'AOM et organisés par cette autorité.

Le versement est également affecté au financement des opérations visant à améliorer l'intermodalité transports en commun-vélo ainsi qu'au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,
Le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **INSTAURE** le versement transport sur l'ensemble du territoire du PETR au taux de 0.6% au 1er juillet 2018. Seront assujetties : les personnes physiques ou morales, publiques ou privées (à l'exception des Fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social), et employant au moins 11 salariés dans le ressort territorial,
- **DECIDE** que dans l'attente de la perception par le PETR du versement transport, les Communautés de Communes l'ayant institué reverseront le produit au PETR qui assure l'exercice de la compétence mobilité pour le compte de ses membres à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **DECIDE** que dans l'attente de la perception par le PETR du versement transport, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Sânon, cette dernière compensera par voie de convention le produit au PETR qui assure l'exercice de la compétence mobilité pour son compte à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants y compris les conventions nécessaires.

Le Président précise que le Président du Sânon et ses élus ont informé le PETR, que la CC compensera le montant du versement transport sur son territoire qui ne peut être perçu jusqu'au 30 juin 2018. En effet, à partir du 1^{er} juillet, l'URSSAF collectera sur l'ensemble du territoire le VT auprès des employeurs de 11 salariés et plus.

La délibération est votée à l'unanimité.

Budget annexe mobilité :
AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. -

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement. Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

En particulier, dans le cadre de la compétence Mobilité par le PETR au 1^{er} janvier 2018, il est donc proposé au comité de Pôle d'autoriser le Président, conformément à l'article L.1612.1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve que les crédits soient intégrés aux différents Budgets Primitifs 2018 du PETR, selon le tableau ci-dessous :

		Budget 2017	Ouverture 25% (arrondi à l'euro inférieur)
BUDGET PRINCIPAL			
20	Immobilisations incorporelles		- €
21	Immobilisations corporelles	6 700,00 €	1 675,00 €
23	Immobilisations en cours		- €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		6 700,00 €	1 675,00 €
BUDGET ANNEXE MOBILITE			
20	Immobilisations incorporelles	82 000,00 €	20 500,00 €
21	Immobilisations corporelles		- €
23	Immobilisations en cours		- €
TOTAL BUDGET ANNEXE MOBILITE		82 000,00 €	20 500,00 €
BUDGET MAISON DU TOURISME			
20	Immobilisations incorporelles		- €
21	Immobilisations corporelles	31 440,00 €	7 860,00 €
23	Immobilisations en cours		- €
TOTAL BUDGET TOURISME		31 440,00 €	7 860,00 €

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.1612.1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessus
- **DIT** que l'intégralité des dépenses engagées dans ce cadre seront intégrées aux différents Budgets Primitifs 2018 du PETR

Il rappelle qu'au niveau des budgets annexes mobilité, les 82 000 € correspondent à l'étude mobilité transport accompagné à hauteur de 50 000 € dans le cadre du contrat de ruralité (enveloppe DSIL).

Il rappelle que pour le budget de la Maison du Tourisme l'investissement pour 31 440 € correspond principalement à la signalisation des véloroutes et à l'achat du triporteur dans le cadre de la convention TEPCV.

La délibération est votée à l'unanimité.

Finances :
RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Par délibération n° 2017-041 du 29 Novembre 2017, le Comité de pôle a autorisé le Président à renouveler auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 60 000 Euros pour une durée d'un an.

La proposition des conditions de renouvellement doit être délibérée.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité:

RENOUVELLE la ligne de trésorerie de 60 000 € (soixante mille euros) auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL dans les conditions suivantes :

- Montant : 60 000 €
- Taux : EURIBOR 3 MOIS (Moyenne mensuelle) + marge de 0.80 point
- Intérêts : calculés prorata/temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance. Les dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts sont précisées dans les conditions particulières du contrat.
- Durée : 31 Décembre 2018
- Commission forfaitaire de 150,00 € payable à la signature du contrat

S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouveau contrat avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

La délibération est votée à l'unanimité.

Pas d'autre question particulière. La séance est levée.



COMITE DU PAYS DU LUNEVILLOIS
13 DECEMBRE A 18H00
LUNEVILLE – SALLE DU CONSEIL

Etaient présents :

M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, Mme. Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Anne-Marie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, Mme Marie-Jo GEORGES, Mme Dominique JACQUOT, M. Jacques LAMBLIN, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. COINSMANN Gérard remplace Jacques DEWAELE, M. Jean-Marie GOGLIONE remplace Philippe ARNOULD, M. SERVANT Guy remplace Jonathan KURKIENCY.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. BIENTZ Guy donne pouvoir à M. Michel MARCHAL, M. GEX Christian pouvoir à M. Laurent de GOUVION SAINT CYR

Etai(ent) excusé(s) :

M. René ACREMENT, M. Philippe ARNOULD, Jacques DEWAELE, M. Bruno DUJARDIN, Jonathan KURKIENCY, Mme Rose-Marie FALQUE, M. Francis LARDIN, M. Frédéric MAILLIOT, M. Jacques PISTER, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME.

Etait absent :

Voix consultative : Mme LEHE Sophie, M RICHARD Claude étaient excusés.

Le quorum est atteint

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Claudine COLAS

Le président fait la lecture de la délibération du comité de pôle :

**Administration Générale
CREATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC**

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics doivent mettre en place une commission appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public local.

Cette commission est appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public local. Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.

Il apparaît nécessaire, au vu de l'expérience acquise, de constituer pour toutes les délégations de service public que le PETR serait amené à attribuer dans le cadre de ses compétences, une commission permanente pour la durée du présent mandat.

L'article précité prévoit que, dans le cadre d'une commune ou d'un établissement public de plus de 3500 habitants, cette commission comprend 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante et 5 membres suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ; en ce sens, il vous est proposé d'adopter le principe de déclaration de candidature sans dépôt préalable.

Les listes devront comporter autant de noms de suppléants que de titulaires sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer la commission permanente de délégation de service public sans dépôt préalable.

Pas de remarque. La délibération est votée à l'unanimité.

COMITE DU PAYS DU LUNEVILLOIS
13 DECEMBRE A 18H00
LUNEVILLE – SALLE DU CONSEIL

Etaient présents :

M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, Mme. Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Anne-Marie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, Mme Marie-Jo GEORGES, Mme Dominique JACQUOT, M. Jacques LAMBLIN, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. COINSMANN Gérard remplace Jacques DEWAELE, M. Jean-Marie GOGLIONE remplace Philippe ARNOULD, M. SERVANT Guy remplace Jonathan KURKIENCY.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. BIENTZ Guy donne pouvoir à M. Michel MARCHAL, M. GEX Christian pouvoir à M. Laurent de GOUVION SAINT CYR

Etai(ent) excusé(s) :

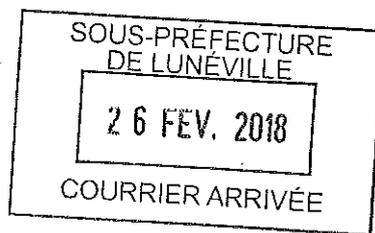
M. René ACREMENT, M. Philippe ARNOULD, Jacques DEWAELE, M. Bruno DUJARDIN, Jonathan KURKIENCY, Mme Rose-Marie FALQUE, M. Francis LARDIN, M. Frédéric MAILLIOT, M. Jacques PISTER, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME.

Etait absent :

Voix consultative : Mme LEHE Sophie, M RICHARD Claude étaient excusés.

Le quorum est atteint

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Claudine COLAS



Le président fait la lecture de la délibération du comité de pôle :

Administration Générale
CREATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics doivent mettre en place une commission appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public local.

Cette commission est appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public local. Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.

Il apparaît nécessaire, au vu de l'expérience acquise, de constituer pour toutes les délégations de service public que le PETR serait amené à attribuer dans le cadre de ses compétences, une commission permanente pour la durée du présent mandat.

L'article précité prévoit que, dans le cadre d'une commune ou d'un établissement public de plus de 3500 habitants, cette commission comprend 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante et 5 membres suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ; en ce sens, il vous est proposé d'adopter le principe de déclaration de candidature sans dépôt préalable.

Les listes devront comporter autant de noms de suppléants que de titulaires sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer la commission permanente de délégation de service public sans dépôt préalable.

Pas de remarque. La délibération est votée à l'unanimité.

COMITE DU PAYS DU LUNEVILLOIS
29 NOVEMBRE 2017 20 H 30
LUNEVILLE – SALLE DU CONSEIL

Etaient présents :

M. Philippe ARNOULD, M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, Mme Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Bruno DUJARDIN, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, Mme Marie-Jo GEORGES, M. Christian GEX, Mme Dominique JACQUOT, M. Jacques LAMBLIN, M. Francis LARDIN, M. Frédéric MAILLIOT, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME, M. Gérard COINSMANN remplace M. Jacques DEWAELE, M. Jean-Marie GOGLIONE remplace M. ACREMENT, M. Maurice HERIAT remplace M. Jonathan KURKIENCY, M. Jacques LAVOIL remplace M. Michel MARCHAL, M. Guy SERVANT remplace M. Noël MARQUIS.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. Guy BIENTZ donne pouvoir à M. Jacques LAVOIL, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR donne pouvoir à M. Hervé BERTRAND, Mme Rose-Marie FALQUE donne pouvoir à M. Bernard Muller, M. François GENAY donne pouvoir à Monsieur Laurent GELLENONCOURT.

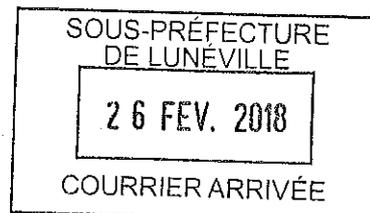
Etai(ent) excusé(s) :

M. René ACREMENT remplacé par M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Jacques DEWAELE remplacé par M. Gérard COINSMANN, M. Jonathan KURKIENCY remplacé par M. Maurice HERIAT, M. Michel MARCHAL remplacé par M. Jacques LAVOIL, M. Noël MARQUIS remplacé par M. Guy SERVANT.

Voix consultative : Mme LEHE Sophie, M RICHARD Claude étaient excusés.

Le quorum est atteint.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Sabrina VAUDEVILLE



DELIBERATION COMITE DE POLE n°2017-041 :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET PRINCIPAL

Des ajustements budgétaires rendent nécessaires l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget principal pour 2017.

Le budget supplémentaire intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif 2016. Les résultats de clôture de la section de Fonctionnement s'élève à 152 253.50 € d'excédent et à 24 842.14 € de déficit en investissement.

Section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT en €
Dépenses nouvelles	45 459,70

RECETTES	MONTANT en €
Atténuation recettes	95 855,19
Résultat de Fonctionnement Reporté	141 361,32

Section d'investissement :

DEPENSES	MONTANT en €
Atténuation dépenses	10 340,00

Déficit Reporté 2016	24 842,14
----------------------	-----------

RECETTES	MONTANT en €
Recette nouvelles	5 000,00
Affectation Résultat Fonctionnement au 1068	10 892,18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,
 VU la délibération 2016-052 portant approbation du Budget Primitif du Budget principal pour l'exercice 2017,
 VU la délibération 2017-017 portant approbation du Compte Administratif du Budget principal pour l'exercice 2016,
 VU la délibération 2017-020 portant affectation des résultats 2016 du budget principal

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Après avis favorable du bureau de pôle, le Comité de pôle à l'unanimité

ADOpte le budget Supplémentaire 2017 du Budget Principal détaillé comme annexé,

En section fonctionnement :	En section investissement :
- Dépenses : 717 008.59 €	- Dépenses : 48 677,60 €
- Recettes : 717 008.59 €	- Recettes : 50 765,27 €

Délibération prise à l'unanimité

DELIBERATION COMITE DE POLE n°2017-042 :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE TRANSPORT

Des ajustements budgétaires rendent nécessaires l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget transport pour 2017.

Le budget supplémentaire intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif 2016. Les résultats de clôture de la section de Fonctionnement s'élève à un déficit de 13 707,85 € et en section d'investissement à un excédent de 22 291,05 €

Section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT en €
Dépenses nouvelles	9 050,00
Virement à la section d'investissement	5 975.55
Déficit Reporté 2016	13 707,85

RECETTES	MONTANT en €
Atténuation de recettes	1 999,12
Virement du budget principal	30 723,92

Section d'investissement :

DEPENSES	MONTANT en €
Atténuation dépenses	- 38 000,00

RECETTES	MONTANT en €
Atténuation Recettes	66 400,00

Excédent reporté 2016	22 291,05
Virement de la section d'exploitation	5 975,55

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,
VU la délibération 2016-053 portant approbation du Budget Primitif du Budget transport pour l'exercice 2017,
VU la délibération 2017-018 portant approbation du Compte Administratif du Budget transport pour l'exercice 2016,
VU la délibération 2017-021 portant affectation des résultats 2016 du budget transport

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,
Après avis favorable du bureau de pôle, le Comité de pôle à l'unanimité :

- **ADOpte le budget Supplémentaire 2017 du Budget Transport détaillé comme annexé,**

En section fonctionnement :	En section investissement :
- Dépenses : 135 263,87 €	- Dépenses : 96 657,07 €
- Recettes : 135 263,87 €	- Recettes : 96 657,07 €

Délibération prise à l'unanimité

DELIBERATION COMITE DE POLE n°2017-043:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE MAISON DU TOURISME

Des ajustements budgétaires rendent nécessaires l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget tourisme pour 2017.

Le budget supplémentaire intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif 2016. Les résultats de clôture de la section de Fonctionnement s'élève à un excédent cumulé de 53 654.49 € et en section d'investissement à un excédent d'investissement de 15 173.19 €.

Section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT en €
Dépenses nouvelles	51 547,00

RECETTES	MONTANT en €
Atténuation des recettes	2 214.96
Résultat de Fonctionnement Reporté	53 654,49

Section d'investissement :

DEPENSES	MONTANT en €
Dépenses nouvelles	20 940,00

RECETTES	MONTANT en €
Recette nouvelles	8 610,00
Résultat de Fonctionnement Reporté	15 173,19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

VU la délibération 2016-054 portant approbation du Budget Primitif du Budget tourisme pour l'exercice 2017,
VU la délibération 2017-019 portant approbation du Compte Administratif du Budget tourisme pour l'exercice 2016,
VU la délibération 2017-022 portant affectation des résultats 2016 du budget tourisme

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Après avis favorable du bureau de pôle, le Comité de pôle à l'unanimité :

ADOpte le budget Supplémentaire 2017 du Budget Principal détaillé comme suit :

En section fonctionnement :	En section investissement :
- Dépenses : 263 099,82 €	- Dépenses : 36 957.45 €
- Recettes : 263 164.48 €	- Recettes : 37 176.62 €

Délibération prise à l'unanimité

DELIBERATION COMITE DE POLE n°2017-044:

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Par délibération n° 2016-045 du 23 novembre 2016, le Comité de pôle a autorisé le Président à contracter auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 60 000 Euros pour une durée d'un an.

Il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat jusqu'au 31 décembre 2018.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à remettre en concurrence les différents établissements financiers,
- AUTORISE le Président à accepter l'offre la plus favorable et à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouveau contrat avec le nouveau partenaire,
- S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires ;

Délibération prise à l'unanimité

DELIBERATION COMITE DE POLE n°2017-045:

MAISON DU TOURISME : LABEL ACCUEIL VELO

Le tourisme à vélo représente un enjeu économique non négligeable pour les territoires.

La marque « Accueil Vélo » est déployée en France par « France Vélo Tourisme ». Il s'agit d'un label national permettant d'identifier les prestataires (hébergeurs, sites de visites ou de loisirs, loueurs/réparateurs de vélo, offices de tourisme et à moyen terme, restaurateurs) proposant des services adaptés à la pratique du tourisme à vélo et situés à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable et identifié dans le schéma national des véloroutes et voies vertes.

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle est mandatée comme organisme pilote et propose à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois de devenir organisme évaluateur pour l'ensemble des prestataires de son territoire.

Une cotisation de 200 € autorise l'exploitation de la marque pour une durée de 3 ans. Il est proposé que la Maison du Tourisme prenne en charge sur son budget cette cotisation pour l'ensemble des prestataires volontaires, afin de favoriser le déploiement de la marque sur les itinéraires concernés.

Une fois labellisé, le prestataire fait l'objet d'un référencement sur le site internet tourisme-lunevillois.com et francevelotourisme.com.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Après avis favorable du bureau du Pôle, le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la Maison du Tourisme soit mandatée par le Département de Meurthe-et-Moselle comme organisme évaluateur du label ACCUEIL VELO pour son territoire,
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces nécessaires et ses annexes dans le cadre du Label Accueil Vélo y compris les conventions, annexes ou autres éléments présentés par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle dans ce cadre,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2017 et suivants.

Délibération prise à l'unanimité

Sabrina VAUDEVILLE adresse des remerciements aux équipes de la Maison du Tourisme en particulier dans le cadre de son accompagnement afin que la Ville de Baccarat puisse obtenir le label « HANDI PECHE » pour son ponton.

DELIBERATION COMITE DE POLE n°2017-046:

MAISON DU TOURISME : ADHESION DES PARTENAIRES

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois a une mission de service public de présentation des activités touristiques du territoire.

Ainsi, figurent dans nos différents supports de promotion (papier et numérique) l'ensemble des sites, hébergeurs, les restaurants, les activités concourant à l'attractivité touristique du Pays du Lunévillois sous réserve d'avoir complété une fiche de renseignement pour l'année en cours. Ces fiches sont traduites en allemand et en anglais par la Maison du Tourisme.

La Maison du Tourisme peut également proposer des offres payantes de promotion touristique pour ces mêmes prestataires. Ces participations permettent de mettre en avant les prestataires selon le package proposé.

Les participations abondent le budget de la Maison du Tourisme et permettent donc d'accroître notre capacité pour concourir au développement du Pays du Lunévillois.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Après avis favorable du bureau du Pôle, le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois instaure une convention de partenariat avec les partenaires privés en contrepartie d'une participation financière selon la formule choisie à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces nécessaires et ses annexes dans le cadre des formules de partenariat de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2018 et suivants.

Délibération prise à l'unanimité

DELIBERATION COMITE DE POLE n°2017-047:

MAISON DU TOURISME : FIXATION TARIFS

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois assure, dans le cadre de sa mission, une action de promotion et de commercialisation de journées et séjours touristiques. Dans ce cadre, la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois facilite la démarche du public en lui offrant un choix de nombreuses prestations à destination des individuels ou de groupes.

Ainsi la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois a été immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours par ATOUT France depuis 10 mars 2015 sous le numéro d'immatriculation IMO54170003.

Afin de s'adapter à l'évolution des pratiques touristiques, il est proposé de modifier la délibération 2015-029 du 6 mai 2015 qui instaurait le principe de fixation des tarifs pour les produits, packages, circuits et séjours touristiques.

Il est ainsi proposé qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, la politique tarifaire des prestations soit basée sur les principes suivants :

Principes généraux

Conformément au Code du Tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois comportent les conditions générales issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme, relatifs aux dispositions communes de l'organisation de la vente de séjours. Extrait du Code du Tourisme.

Les prix publiés dans les brochures et sur le site internet sont donnés TTC en Euros. Les prix sont déterminés en fonction des données connues au 1^{er} janvier de chaque année. Ils sont calculés de manière forfaitaire, en tenant compte de l'ensemble des prestations décrites dans les circuits et sont prévus service compris.

Les devis sont établis sur simple demande et gratuitement. Aucun frais de dossier n'est appliqué sauf en cas de modification à la demande du client à plus de 30 jours avant le départ, il pourra alors être facturé 8 € de frais par dossier et à moins de 30 jours avant le forfait 13 € de frais, sous réserve d'acceptation du prestataire concerné.

Le principe d'un tarif différencié est proposé entre une prestation en français et en langues étrangères. La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois répercutera au client le tarif d'un guide conférencier interprète sollicité dans le cadre d'une prestation de service.

Il est entendu que la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois remboursera le coût chargé des contrats vacataires embauchés par les communautés de communes dans le cadre de prestations vendues.

Les détails de chaque prestation seront décrits sur le devis et pourront comprendre : les entrées dans les sites, le ou les repas (boissons comprises), les animations, un guide (en fonction du programme choisi), une ou plusieurs nuitées.

Les tarifs proposés ne comprennent pas : l'assurance annulation, les extra personnels, l'accompagnement (sauf si mentionné). La taxe de séjour, lorsqu'elle est applicable, est à régler sur place à l'hébergeur.

Une marge maximum de 15 % sera appliquée sur les produits assemblés, c'est-à-dire sur une association de deux prestations. Il est entendu que cette marge sera calculée au plus juste pour permettre de proposer des produits adaptés aux prix du marché à l'échelle de la Région. Le Président, pourra accorder des remises commerciales allant jusqu'à la gratuité dans certaines situations. Il est entendu que le coût est entièrement supporté dans ce cas par le budget de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois lorsque cette adaptation tarifaire n'est pas de la responsabilité du prestataire.

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois reversera par mandat administratif à chaque prestataire public ou privé le droit d'entrée négocié, le prix de la prestation négociée (hébergement, repas, animations...) entre les parties dans le cadre de conventions, au plus tard 30 jours après réception du paiement du client.

Pour les groupes : Un groupe est composé de 15 personnes minimum, et les prestations seront proposées sur la base d'un forfait. Pour un bon confort de visite, il est proposé un guide pour 25 personnes maximum.

Au-dessous de 15 personnes, les participants au séjour ne sont plus considérés comme "Groupe" et se verront imputer le forfait individuel.

Une gratuité est attribuée à partir de 20 participants ou selon conditions des prestataires (sur la base d'une demi-double si hôtel, hors supplément single) et est accordé au chauffeur et accompagnateur.

Pour les Scolaires : **Gratuité aux scolaires tous confondus du territoire du Lunévillois.**

Prix applicable aux groupes pour les scolaires hors territoire du Lunévillois.

Tarifs Individuels : Pour les enfants de moins de 12 ans : principe de gratuité pour la visite guidée.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver les conditions générales et particulières annexées à la présente délibération. Ces dernières seront consultables sur le site internet de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, sur simple demande donnés dans les Bureaux d'information touristique, publiées dans les brochures proposant les produits, circuits, séjours ou packages et envoyées avec chaque devis.

Tarifs proposés en annexe

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Après avis favorable du bureau du Pôle, le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions permettant de fixer les tarifs des produits, circuits, séjours, packages touristiques de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** les conditions générales et particulières de vente annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accorder des remises commerciales allant jusqu'à la gratuité.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2018 et suivants.

Délibération prise à l'unanimité

Annexe délibération

Tarifs « guide »
Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois

Ces tarifs sont proposés sans les prestations autres que le guidage officié par les guides de la Maison du Tourisme uniquement.

Pour les groupes

Visite en français, de 15 à 25 pers		
en semaine		dimanche et jours fériés
90 €	jusqu'à 2 heures	105 €
120 €	jusqu'à 3 heures	145 €
240 €	Journée	300 €

Visites en anglais et en allemand, de 15 à 25 personnes		
en semaine		dimanche et jours fériés
130 €	jusqu'à 2 heures	145 €
160 €	jusqu'à 3 heures	185 €
320 €	Journée	380 €

Pour les individuels

Visite pour individuel	
forfait 2 pers	30 euros
pers supplémentaire	5 euros

DELIBERATION COMITE DE POLE n°2017-048 :

LEADER : Dispositif d'amorçage pour la création et la rénovation d'hébergements touristiques.

Le diagnostic territorial réalisé par le Pays du Lunévillois a mis en exergue la nécessité de mettre en valeur le territoire et son potentiel touristique pour le rendre plus attractif. Il s'agit notamment d'améliorer la qualité des structures d'hébergements, afin d'augmenter la durée de séjour des touristes et de les fidéliser.

La convention LEADER, contracté entre le GAL du Pays du Lunévillois, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur, par le biais de la fiche action n°3 « Développer l'économie touristique », a pour objectif opérationnel de soutenir la construction et la rénovation d'hébergements, adaptés au tourisme de découverte, notamment les gîtes, les chambres d'hôtes, tables d'hôtes, tourisme de plein-air avec un niveau qualitatif supérieur.

Les projets requérant une subvention LEADER doivent obligatoirement bénéficier d'un cofinancement public. Or, suite à la mise en place des nouveaux dispositifs d'intervention de la Région Grand Est, et du Département de Meurthe-et-Moselle les projets émergents sur le territoire trouvent difficilement un cofinancement public.

Afin de palier à cette difficulté, il est proposé de créer un dispositif d'aide à la création et à l'amélioration des hébergements touristiques sur le territoire. Ce dispositif d'amorçage vise à soutenir les projets présentés par les porteurs privés. Pour répondre à l'objectif de montée en gamme des structures d'hébergements du Pays du Lunévillois, le classement des hébergements doit viser une labellisation auprès d'un organisme type Gîte de France, Clé-Vacances, suite à l'investissement.

Une enveloppe de 15 000 euros peut être prévue au budget prévisionnel 2018 afin d'aider les projets et d'amorcer la dynamique.

Les projets de création ou de rénovation d'hébergements touristiques, respectant les critères et validés, en Comité de Programmation, instance décisionnelle pour la mise en œuvre de la stratégie LEADER du GAL du Pays du Lunévillois, obtiendront automatiquement une aide économique de ce dispositif, à hauteur du montant nécessaire pour obtenir la subvention LEADER.

Il vous est donc proposé de mettre en place un règlement d'aide à l'hébergement touristique spécifique sur le PETR du Pays du Lunévillois.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, après avis favorable du bureau du Pôle, le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTAURE** le dispositif d'aide à la construction et à la rénovation des hébergements touristiques conformément au règlement de financement tel qu'annexé.
- **APPROUVE** le règlement de financement, ci annexé
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants aux BP 2018 et suivants.

Délibération prise à l'unanimité

Points divers abordés :

Philippe DANIEL fait un point d'étape sur la plateforme locale de rénovation de l'énergie et se réjouit du calendrier des réunions publiques calées sur l'ensemble du territoire.

Le Président informe que le comité mobilité réunit ce jour propose de poursuivre la réflexion et les choix à faire pour le transport à la demande. Ainsi les marchés de service sont décalés pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019.

